

## Étudiants en échange sortants

### Procédure de demande de Bourse Région Mobilité Internationale Etudiants en Auvergne-Rhône-Alpes

#### 1- Informations générales :

La Bourse Région Mobilité Internationale Etudiants en Auvergne-Rhône-Alpes permet d'accompagner financièrement un stage ou un échange académique à l'international. C'est un dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lien internet : [Bourse Région Mobilité Internationale Etudiants](#)

##### a) bénéficiaires de la Bourse Région Mobilité Internationale Etudiants Auvergne-Rhône-Alpes :

Tous les étudiants de l'ÉSAD●● en mobilité internationale sortante peuvent y prétendre. Cependant, elle n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Région.

• Les critères de sélection pour l'octroi de la Bourse Région Mobilité Internationale Etudiants Auvergne-Rhône-Alpes :

Les demandes de mobilité sont examinées chaque année par la commission mobilité avec les étudiants à la fin de leur 3<sup>ème</sup> année.

Cette commission est composée de l'enseignant responsable de la 3<sup>ème</sup> année ou de son représentant, de l'enseignant référent à la mobilité, de l'assistante à la mobilité internationale et de la responsable des études et de la recherche.

Les critères d'évaluation sont :

- l'adaptation du projet à la politique internationale de l'école ;
  - la qualité et la nature du projet ;
  - l'adéquation entre le projet et la destination du séjour ;
  - la pertinence du stage ou de la recherche annoncée dans le parcours de l'étudiant ;
  - l'engagement personnel de l'étudiant dans le projet ;
  - la qualité du dossier mobilité (lettre de candidature et portfolio).
- La bourse régionale peut être cumulée avec d'autres bourses, hormis une bourse pour la mobilité internationale attribuée par une autre Région française.
- Les mobilités dans le pays d'origine des étudiants étrangers ou celles faites dans le cadre d'une année de césure ne sont pas éligibles à la bourse régionale.

## •Valence

b) attribution du nombre de semaines de bourse :

Chaque année, la Région Auvergne-Rhône-Alpes attribue à l'ÉSAD •• un quota global de bourse en nombre de semaines pour tous les étudiants en mobilité sortante. Ces semaines sont à distribuer par l'ÉSAD •• à ses étudiants selon les modalités suivantes :

- Selon le quota de bourses alloué et le nombre d'étudiants en mobilité sortante, le nombre de semaines attribuées à chaque étudiant peut varier. Le financement de la mobilité peut être partiel et peut être proratisé en fonction des autres aides financières dont l'étudiant pourrait bénéficier et de la durée de sa mobilité (se référer au barème dégressif).

Cette décision est prise chaque année par l'équipe encadrante au regard des éléments variables : quota de bourses, nombre d'étudiants en mobilité sortante éligibles au dispositif, durées des séjours à l'international.

Le but est de permettre à tous les étudiants d'effectuer une mobilité à l'international.

Les étudiants seront informés du montant de leur bourse dès que l'administration a pu rassembler les éléments nécessaires à cette projection.

- Les étudiants effectuant une mobilité stage percevant une indemnité nette mensuelle supérieure au taux légal du plafond horaire de la Sécurité Sociale (2017-2018 : 554.40€, plafond augmenté de 110€ pour les étudiants boursiers sur critères sociaux ou en situation de handicap reconnu) ne sont pas éligibles.

- Attention : Il est attendu que les étudiants finalisent leur projet mobilité au plus tard le 15 octobre de l'année en cours. Les étudiants retardataires se verront attribuer une bourse plafonnée à 12 semaines maximum.

c) durée de la mobilité :

La durée de la mobilité doit être comprise entre 4 et 26 semaines pour bénéficier de la bourse, entre 12 et 24 semaines pour pouvoir valider les crédits ECTS correspondants.

La durée ne peut pas être allongée après l'acceptation du dossier.

d) montant et délais de versement :

- La bourse est de 95€ par semaine pleine (5 jours) et est calculée pour la durée totale de la mobilité.

Elle peut être recalculée si le nombre de semaines réellement justifiées en fin de mobilité est inférieur à la durée convenue, la Région procède alors au réajustement et au recouvrement de la somme indûment perçue.

• Trois forfaits complémentaires sont cumulables :

- pour les boursiers sur critères sociaux : une aide progressive de 80 à 530€ selon l'échelon de bourse du CROUS (ou équivalent) et sur présentation de la notification définitive d'attribution de bourse de l'année en cours

Echelon de bourse	Montant de l'aide complémentaire
7	530€
6	455€
5	380€
4	305€
3	230€
2	155€
1 et 0bis	80€

- pour les étudiants en situation de handicap reconnu : une aide de 530€

• Les dossiers sont tout d'abord soumis à la phase d'instruction à la Région, puis ils seront intégrés dans un arrêté du Président (un par mois). Il faut ensuite compter un délai d'environ un mois et demi à deux mois avant la mise en paiement effective, à condition d'avoir reçu toutes les pièces nécessaires au paiement de la bourse. Vous recevrez un courrier de notification et un arrêté attributif de bourse du président de la Région précisant les modalités de règlement, les obligations du bénéficiaire et le délai de caducité.

La bourse est versée, par la Région, en deux fois : 75% de son montant total après réception du certificat d'arrivée, 25% après réception du certificat final et la mise en ligne du rapport de fin de stage.

## 2- Avant la mobilité :

a) procédure de connexion à la plateforme :

1 – se connecter au site [www.boursesmobilite.esri.auvergnhonealpes.fr](http://www.boursesmobilite.esri.auvergnhonealpes.fr)

2 – authentification : compte : ESADGV\_1 / mot de passe : luluvelo

3 – suivre la procédure pour le dépôt du dossier de demande de bourse

Une *guide de l'extranet étudiant* est disponible dans la rubrique *téléchargements* dans le menu de gauche de la plateforme. Il vous est indispensable pour faire votre demande de bourse.

b) dépôt de votre dossier de candidature :

## •Valence

• Quand votre projet mobilité est validé (échange accepté par l'école d'accueil ou stage validé par le tuteur de la structure d'accueil ET par l'ÉSAD●●), vous pouvez déposer votre dossier de demande de bourse complet dans l'extranet dédié à cette procédure.

- Cette démarche est individuelle et doit impérativement être faite AVANT le début de votre mobilité, votre dossier sera rejeté si votre demande de bourse est faite après le début de votre mobilité.

- Si votre mobilité débute en janvier ou avant l'ouverture de la campagne de saisie, vous devez envoyer un mail à Carine Lewis, carine.lewis@esad-gv.fr, indiquant que vous souhaitez faire une demande de bourse mais que vous êtes dans l'impossibilité de le faire dans les délais car votre mobilité débute avant l'ouverture de la campagne de saisie.

- Le dossier déposé doit être **complet** pour être validé – vous savez que vous avez validé votre demande si vous pouvez télécharger le document « dossier de demande de bourse ». Si vous faites un stage, vous pouvez téléverser une convention de stage non signée et la remplacer ensuite pour permettre le 1<sup>er</sup> versement de votre bourse.

Dans tous les cas, votre demande de bourse doit être faite le plus tôt possible, le délai entre la saisie et le premier versement est de deux mois.

Le nombre de semaines réellement attribuées à votre mobilité est ensuite renseigné par l'ÉSAD●●, selon les modalités expliquées ci-dessus dans le paragraphe 1b).

NB : il faut faire deux actions pour téléverser un document : « choisir un fichier » puis « déposer » (deux boutons bleus « voir » et « supprimer » apparaissent si le fichier est correctement téléversé) / il faut valider la demande avant de quitter et garder le pdf généré car il contient vos mots de passent

• Les pièces à joindre au dossier de demande de bourse sont à téléverser sur la plateforme :

- un CV à jour (+ nom de l'école, année d'entrée et nom du diplôme préparé),

- une lettre de motivation adressée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes motivant votre projet mobilité et votre besoin de soutien financier. Dans cette lettre, datée, vous devez mentionner votre intérêt pour un séjour à l'international, votre lieu précis de mobilité, la période de votre mobilité et votre besoin de financement donc d'une bourse,

- un RIB à votre nom,

- pour les étudiants en stage : la convention de stage (mobilité hors Europe) ou du contrat pédagogique (mobilité européenne). Il n'est pas obligatoire de remettre cette copie lors du dépôt de la demande mais elle sera nécessaire pour le paiement,

- pour les étudiants boursiers : copie de la notification *définitive* d'attribution de bourse de l'année en cours

Attention, le dossier n'est pas automatiquement accepté car il doit faire l'objet d'une validation de la part de l'ÉSAD●● et d'une instruction de la part du service référent à la région.

c) documents à télécharger :

Une fois que vous êtes connectés sur la plateforme, cliquez sur *téléchargements* dans le menu de gauche. Ici sont disponibles les documents dont vous aurez besoin pour faire le suivi de votre dossier :

- Règlement bourse régionale pour la mobilité internationale,
- guide de l'extranet étudiant,
- guide pratique de l'étudiant,
- justificatif de début de séjour,
- justificatif de fin de séjour.

3- Pendant et après votre mobilité :

a) documents à téléverser :

Référez-vous au *guide pratique de l'étudiant*, il contient les informations nécessaires au suivi de votre dossier de bourse ainsi que trois documents :

- le certificat de présence - à votre arrivée : à faire signer et tamponner par l'école ou le lieu de stage, daté du jour d'arrivée. Il faut le déposer sur l'extranet. Sa réception déclenchera le premier versement de votre bourse. L'original de ce document est à conserver.

Dans le cas où votre structure d'accueil ne possède pas de tampon, faire établir ce certificat sur papier à en-tête ou joindre une carte de visite contresignée.

- le certificat final - au moment de votre retour : à faire signer et tamponner 15 jours maximum avant votre retour. Il faut le déposer sur l'extranet. L'original de ce document est à conserver.

Dans le cas où votre structure d'accueil ne possède pas de tampon, faire établir ce certificat sur papier à en-tête ou joindre une carte de visite contresignée.

- le rapport de stage - après votre retour : les modalités de rédaction et de mise en ligne sont dans le *guide pratique de l'étudiant*.

Également pour les étudiants faisant une demande d'aide sur critères sociaux : un justificatif de transport (copie des billets de train, avion, co-voiturage ...). Sa réception déclenchera le versement de l'aide complémentaire.

b) conditions nécessaires au 2<sup>d</sup> versement :

Vous n'obtiendrez le solde de votre bourse que si les deux derniers éléments ci-dessus sont exactement conformes et fournis dans les trois mois suivant votre retour de mobilité. Dans le cas

contraire, votre allocation financière sera annulée et vous pourrez avoir à rembourser les sommes déjà perçues.

#### 4- Autres informations pratiques :

La personne référente au sein de l'ÉSAD ●● est l'assistante à la mobilité internationale et à la recherche, Carine Lewis.

coordonnées : carine.lewis@esad-gv.fr,

04 76 86 61 32 (à Grenoble), 04 75 79 24 28 (à Valence les mardis)

adresse postale : École Supérieure d'Art et Design ●Grenoble ●Valence

25, rue Lesdiguières – 38000 Grenoble